

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-10-28x-01118 Référence de la demande : n°2022-01118-041-001

Dénomination du projet : Déchetterie Sainte Maxime Renouvellement et extension

Lieu des opérations : -Département : Var -Commune(s) : 83120 - Sainte-Maxime.

Bénéficiaire : Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèces protégées concernées : Sérapias négligé, Canche de Provence, Trèfle de Boccone, Bergeronnette grise, Bruant zizi, Chardonneret élégant, Coucou gris, Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Fauvette passerinette, Grimpereau des jardins, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau domestique, Pic épeichette, Pinson des arbres, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Serin cini, Verdier d'Europe, Tortue d'Hermann, Couleuvre de Montpellier, Léopard des murailles, Tarente de Mauritanie, Rainette méridionale, Saga pedo.

Contexte

Le projet concerne l'extension et la modernisation d'une installation de déchetterie sur une emprise finale de 2,05 hectares, dont 0,63 hectare de milieux naturels qui seront détruits. Cette parcelle se situe en limite de l'agglomération de Sainte Maxime et à 15 mètres de la ZSC de la Plaine des Maures.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet répond, selon le porteur de projet, à un intérêt public majeur dans les domaines du recyclage et de la valorisation des déchets au niveau régional, tout en s'inscrivant dans le cadre des objectifs nationaux en matière de prévention et de réduction des déchets présentés dans l'article L541-I du Code de l'environnement.

Absence de solution alternative satisfaisante

Parce qu'il ne s'agit que d'un faible agrandissement de la déchetterie actuelle (de 1,87 ha à 2,05 ha), l'absence de solution alternative satisfaisante est évidente.

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Aucun individu des espèces animales mentionnées ci-dessus ne devrait être détruit directement, mais les risques d'écrasement de reptiles et d'amphibiens par les engins de travaux est réel. Soixante-dix-huit individus de Sérapias négligé, vingt-quatre pieds de Canche de Provence et trois pieds de trèfle de Boccone, en revanche, devraient disparaître, ainsi que les territoires de nidification des espèces d'oiseaux. La Tortue d'Hermann n'a pas été détectée au cours de l'étude d'impact, mais elle est présente à une assez faible distance (500m) et le milieu lui est favorable. L'évaluation des différents enjeux présentée ici semble justifiée.

Etat initial du dossier

Aires d'études

Les aires d'études sont correctement définies et présentées, mais le plan détaillé de la nouvelle implantation est particulièrement peu lisible et peu pertinent puisqu'il semble s'agir d'un plan des "réseaux" prévus pour la déchetterie, donc peu adapté à l'objet d'un rapport environnemental.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

Cette partie du rapport est en adéquation avec la portée du projet, tant au niveau de la documentation et de la présentation des aires protégées ou des ZNIEFF environnantes, que des méthodes d'inventaire.

Evaluation des enjeux écologiques et des impacts bruts potentiels

Ceux-ci sont correctement définis. Les plus notables sont donc la suppression d'habitats potentiels de nidification des espèces d'oiseaux mentionnées, ainsi que de moins d'un hectare de terrain de chasse de chiroptères.

Impact sur les habitats

Un peu moins d'un hectare de maquis et de subéraie seront détruits.

Mesures d'évitement

La seule mesure d'évitement consiste à utiliser essentiellement l'emprise de la déchetterie actuelle.

Mesures de réduction

Celles-ci consistent essentiellement :

- en l'adoption d'un calendrier des travaux adapté au rythme annuel des espèces impactées ;
- à la pose de barrières limitant l'accès de la petite faune aux zones à risque pendant les travaux et ensuite lors du fonctionnement de la déchetterie ;
- au suivi du chantier par un écologue ;
- en l'inspection par un chiroptérologue des arbres qui seront abattus et qui pourraient être occupés par des chiroptères.

Ces mesures, comme les précédentes semblent pertinentes.

Estimation des impacts résiduels

La pose de clôture pour la petite faune et le respect d'un calendrier adapté devraient diminuer l'impact brut des écrasements de reptiles et amphibiens par les engins de chantier mentionnés parmi les impacts bruts. Le reste de ces impacts, soit la disparition sur 0,85 hectare de territoires de nidification potentiels de dix-sept espèces d'oiseaux et la destruction de cent-cinq pieds de trois espèces végétales protégées, persisteront.

Estimation des effets cumulés

Aucun effet cumulé n'est attendu.

Mesures compensatoires

La mesure de compensation proposée consiste à mettre en protection et à maintenir une ouverture correcte des milieux sur une parcelle communale de 3,5 hectares située à quelques dizaines de mètres de l'aménagement. Le ratio surfacique, proche de 6, est satisfaisant mais aucune convention n'est encore actée avec l'opérateur potentiel qui serait le CEN de Provence.


Mesures de suivi des impacts et de l'efficacité des mesures

Il n'est pas présenté de mesures de suivi de l'aménagement à proprement parler puisque le seul suivi mentionné concerne le site de compensation.

Synthèse de l'avis

L'étude a été menée et présentée d'une façon d'autant plus satisfaisante que l'ampleur du projet est assez limitée et que son impact n'est pas considérable. La mesure de compensation est pertinente, bien dimensionnée et vraisemblablement fiable et pérenne au niveau foncier puisqu'il s'agit d'une propriété de la commune. Il n'y manque plus qu'un accord ferme du gestionnaire écologique (CEN Provence ?).

En Conclusion, le CNPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Vice Président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca		
AVIS : Favorable [X]	Favorable sous conditions []	Défavorable []
Fait le : 27 décembre 2022		Signature : Le vice-président  Maxime ZUCCA